

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 81

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (Assurance maladie)

ARTICLE 10

Après la première occurrence du mot :

« groupe, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 18 :

« ce groupe constitue une entreprise au sens de l'article L. 138-10. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.